

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° I-5137

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

---

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 87, insérer l'alinéa suivant :

« S’agissant des bénéficiaires personnes physiques, le *a* n’est pas applicable lorsque le foyer fiscal comprend au moins un mineur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à réduire de 40 à 5 % la majoration sur la somme trop-perçue à restituer, lorsque le montant d'aide concerné est inférieur à 700 euros par membre du foyer.

Notre collègue Arthur Delaporte a déjà eu l'occasion d'illustrer, lors des débats sur le projet de loi conditionnant le RSA à 15h travaillées par semaine, la complexité des démarches d'aide pour les ménages en difficulté : alors que les entreprises doivent remplir, une fois par an, un formulaire de deux pages pour bénéficier de leurs réductions et crédits d'impôt, le formulaire de demande de RSA fait 7 pages, comporte de multiples conditions, et doit être rempli tous les trois mois.

En couplant cette complexité inutile et stigmatisante, à la majoration pour manquement prévue par le présent article, on imagine aisément comment l'ensemble peut être instrumentalisé contre les ménages les plus précaires qui auraient fait une erreur dans leur demande d'aide.

C'est pourquoi le présent article propose de supprimer la majoration pour trop-perçu pour les personnes physiques, lorsque cela peut porter préjudice à un enfant mineur membre du foyer.

Quand on sait la difficulté qui existe déjà à rembourser une aide, souvent déjà dépensée, une majoration de 40 % semble bien trop importante. Pour le RSA, par exemple, un couple avec deux enfants (1276 € de RSA) aurait à rembourser 1787 euros, soit 510 euros de plus que ce qui a été touché. De quoi plonger durablement toute la famille dans la précarité, au détriment notamment des enfants.

Avec l'amendement proposé, le remboursement ne serait plus que de 1276 euros, ce qui est déjà largement suffisant.